

Nous avons l'intention d'organiser, pour le premier numéro de *Diasporiques* de l'année 2021, un débat sur la complémentarité des trois formes d'expression des collectivités humaines que sont les nations, les États et les peuples. La persistance de la pandémie ne nous a pas permis d'organiser une réunion. Cependant trois participants ont pu avoir un échange par écrit, présenté ici sous forme d'un dialogue dont nous espérons qu'il explicite les questions que nous nous posons et même qu'il amorce des réponses à quelques-unes d'entre elles.

Faut-il continuer à se laisser fasciner par le mot nation ?

Bernard Quelquejeu : L'idée de nation, ce qu'elle signifie, ce qu'elle comporte, ce qu'elle exclut, ce qu'elle réclame, fait, depuis des décennies, et en particulier depuis l'accélération de l'immigration africaine et moyen-orientale dans de nombreux pays européens, l'objet d'interrogations nouvelles, de débats passionnés, d'affrontements sociaux et politiques. Beaucoup d'observateurs n'hésitent pas à parler de « crise » de l'État-nation. Pour illustrer les contours de cette crise, il suffit d'évoquer quelques-uns des nombreux usages répétés de l'adjectif *national* : dans le domaine économique et commercial, les appels à la *préférence nationale* ; dans le domaine idéologique, les disputes récurrentes autour de *l'identité nationale* ; dans le domaine politique surtout les invocations de *la souveraineté nationale*, et bien d'autres encore.

Philippe Lazar : Vous avez parfaitement raison d'attirer notre attention sur l'usage répétitif de l'adjectif « national » qui peut effectivement exalter, de façon implicite, la valeur de ce qui appartient spécifiquement aux citoyens d'un même pays. Mais il faut dire en même temps que cet adjectif est, en règle générale, dépourvu d'un sens autre que simplement qualificatif. C'est très frappant par exemple dans le texte officiel de la Constitution de notre pays : c'est effectivement l'adjectif qui y est le plus souvent utilisé, le mot « nation » ne l'étant que cinq ou six fois et cela sans aucune connotation idéologique : par exemple dans l'article 4 qui parle de « la vie démocratique » de la Nation ; ou dans l'article 11 qui traite de sa politique « économique, sociale ou environnementale » ; ou encore dans l'article 20 qui dispose que c'est le « gouvernement qui détermine et conduit la politique de la Nation ».

Ont pris part à cet échange **Monique Chemillier-Gendreau**, professeur émérite de Droit public et de Science politique, **Bernard Quelquejeu**, théologien et philosophe, et **Philippe Lazar**, directeur de la revue.

Quant à l'adjectif « national », il est vraiment difficile de lui conférer un sens autre que, précisément, « qualificatif » quand il complète les mots tels qu'Assemblée (nationale), emblème (national) ou hymne (national). Et même quand on parle de la « nationalité », ce mot ne signifie-t-il pas tout simplement « appartenance à un État » (sauf bien sûr quand on envisage d'en prononcer la déchéance) ? La situation est en revanche évidemment très différente quand on passe d'une utilisation purement descriptive du mot ou de l'un de ses dérivés à l'un des domaines où on l'utilise délibérément d'un point de vue idéologique. Par exemple quand on parle de « l'âme de la nation » ou encore du nationalisme. Et c'est bien là le cœur de notre propos que d'aborder ces questions d'ordre idéologique.



D.R.

Ernest Renan
(1823-1892)
par A.S. Adam-Salomon, photoglyptie (détail), Art Institute of Chicago.

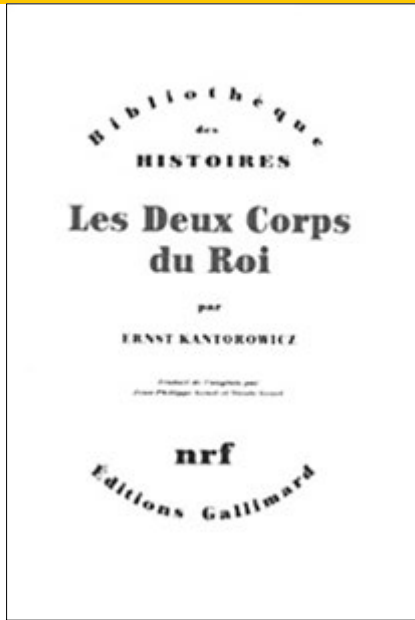
Première partie : qu'est-ce qu'une nation ?

PREMIÈRES TENTATIVES DE DÉFINITION

B. Q. : Vers la fin du XIX^e siècle, la question « Qu'est-ce qu'une nation ? » avait reçu d'Ernest Renan¹ une réponse qui avait paru, jusqu'au milieu du XX^e, recevoir un large aval, suffisant pour penser qu'elle clôturait le débat et avait vocation à constituer une sorte de lieu commun. « L'existence d'une nation, disait-il en demandant qu'on lui pardonne cette métaphore, est un plébiscite de tous les jours ». Renan fixait ainsi les termes de la conception française

de la nation, une conception volontariste, clairement politique. À juste titre, on attribue cette conception à l'esprit des Lumières et de la Révolution française, même si ses origines remontent bien en amont. Renan ajoutait : « La nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir

¹ Au cours d'une conférence donnée à la Sorbonne le 11 mars 1882, puis dans sa publication : *Qu'est-ce qu'une nation ?* éd. Calmann-Lévy 1882; rééd. Flammarion 2011.



l'héritage qu'on a reçu indivis ». Ce qu'on peut compléter, avec Émilie Tardivel², en disant qu'une nation est « une collectivité ouverte, constituée par des liens contractuels qui se sont réalisés historiquement dans une communauté de personnes unies par le désir de vivre ensemble sous les mêmes lois, les mêmes mœurs et les mêmes institutions ».

P. L. : Vous le dites explicitement, en parlant de Renan, de l'esprit des Lumières et de la Révolution française, cette définition « élective » de la nation est très fortement liée à l'histoire de notre pays. A-t-elle pour autant une valeur universelle ?

B. Q. : Cette conception élective de la nation, conçue comme un idéal-type³, est en effet très loin de convenir à nombre de collectivités politiques, en Europe comme dans le reste du monde. Il en existe notamment une autre, chère à nos voisins d'outre-Rhin, qu'on peut qualifier comme de nature « ethnique ». Elle

est issue du romantisme allemand et concerne des personnes unies par la même langue, la même culture (considérée comme intimement liée à « l'esprit d'un peuple », *Volkgeist* en l'occurrence), et longtemps la même religion.

P. L. : Au XVIII^e siècle on parlait de la « nation » juive pour désigner cette collectivité humaine liée par une histoire et une religion, dans une optique assez proche de ce que vous appelez une définition d'ordre ethnique. Mais il ne s'agissait en l'occurrence que d'une fraction de la population. D'où vient le mot « nation » lui-même lorsqu'on l'applique à une collectivité politique prise dans sa globalité ?

Monique Chemillier-Gendreau : Le mot « nation » reste, quoi qu'on en dise, chargé d'une ambiguïté indépassable. Mon regretté ami, le philosophe Étienne Tassin, parlait de « la maladie de la nation »⁴. En dépit des non-dits de la doctrine française, ce terme a dès l'origine désigné les « natifs », ceux de ce pays-là, nés là, de parents eux-mêmes de là, et ayant grandi dans cette culture-là. L'histoire française de ce terme a été marquée, notamment sous la Révolution, par la volonté de sortir l'idée de nation de cette glaise, mais elle y est retombée et lourdement dans la période contemporaine. Et si nous revenons aux origines, il faut rappeler, comme l'a magistralement montré Ernst Kantorowicz, que l'idée d'une collectivité soudée a été une longue création des monarchies européennes et que le double instrument de la soudure était la terre et les ancêtres. Les rois, ayant imposé le principe héréditaire pour fonder leurs dynasties,

² Émilie Tardivel, *Carte Blanche, Chroniques politiques et spirituelles*, éd. du Cerf, 2016. C'est surtout aux travaux de cette auteure que je dois plusieurs développements, résumés et complétés, de ma contribution à notre débat.

³ L'idéal-type est un outil méthodologique en sociologie défini par Max Weber, une catégorie abstraite d'analyse dont les caractéristiques ne se retrouvent pas toujours entièrement réalisées dans les phénomènes sociologiques observés, mais qui autorise des comparaisons éclairantes.

⁴ Étienne Tassin, *Philosophie/et/politique de la migration, Raison publique*, 2017/1 (N°21, p.197-215).

n'avaient guère d'arguments pour le justifier. Le travail des idéologues de la monarchie a été de faire croire au peuple, lié dans une unité engendrée par le fait d'être tous *sujets* du roi, qu'il venait lui-même d'une souche commune malgré son extrême pluralisme. Et les humanistes de la Renaissance y contribuèrent avec l'héroïsation du guerrier mort pour la patrie⁵. Parce que les ancêtres avaient glorieusement servi le roi, leurs descendants devaient fidélité à la Couronne. Ainsi le lien politique qui cimente un peuple et l'érige en communauté politique assumant un destin commun s'est-il constitué à l'origine autour de la valeur du sang, au double sens du mot : celui qui coule dans nos veines en provenance de notre lignée et celui qui a été versé pour la patrie.

Alors sont venus les révolutionnaires français, héritiers du siècle des Lumières et, avec eux, l'idée de la nation comme réunion d'individus libres et égaux. Il s'agissait d'un retournement complet du concept et d'une idée exaltante, comme l'est toujours celle de la liberté lorsque nous en faisons l'expérience. La nation avait été inventée sous la monarchie pour aider les rois à asseoir leur domination. Elle renaissait à la Révolution sous le signe de la liberté pour symboliser ce qu'était une association politique d'hommes libres. Mais jamais l'ancienne conception ne fut complètement liquidée. Pendant la période révolutionnaire, la Constitution du 24 juin 1793 donne certes une définition du citoyen qui est la plus ouverte qu'on puisse imaginer⁶ mais, quelques mois auparavant, les Sans Culottes, le 20 septembre 1792, allant défendre la Révolution contre les Coalisés, la font triompher



© BIBLIOTHÈQUE FORNEY COTE AF 221.456 MF

en arrêtant l'avancée des Prussiens. C'est bien la Révolution qu'ils défendent mais ils le font, à Valmy, au cri de « Vive la Nation ». Quel aveu ! Ce qui les galvanisait pendant qu'ils menaient l'assaut à la baïonnette, ce n'était pas la défense des idéaux révolutionnaires, c'était la défense de la patrie, qu'ils assumaient contre les étrangers. On voit par là à quel point il était difficile de faire évoluer le concept de nation.

Et pour revenir aux propos de Bernard Quelquejeu citant Renan ou Tardivel, ces auteurs méritent en effet d'être commentés, mais à la lumière des faits. Renan définit le principe spirituel qui fonde la nation d'une part comme « la possession en commun d'un riche legs de souvenirs » et d'autre part, comme « le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis ». Mais peut-on alors ignorer que les tirailleurs des troupes coloniales qui participèrent à la bataille de Verdun et à bien d'autres combats de la Première Guerre mondiale, puis de la Seconde, ont eu avec leurs frères d'armes « un riche legs de souvenirs » ? Ils ne furent pas inclus pour autant dans la nation. Et beaucoup

**« Vive la nation ! »
crié par Kellermann
et ses troupes à la
bataille de Valmy
(20 septembre
1792).**

⁵ Ernst Kantorowicz, *Les Deux Corps du Roi*, Paris, Gallimard, NRF, 1957 ; et Mourir pour la patrie et autres textes, Paris, Fayard, 2004.

⁶ Article 4 de la Constitution de 1793 : « - Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; - Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français. ».

d'entre eux ont exprimé « le désir de vivre ensemble et la volonté de continuer à faire valoir l'héritage reçu en indivis », celui du combat pour la liberté. Mais ce désir fut ignoré et pour les descendants de ces combattants pour la France qui, après bien des tribulations se retrouvent pour certains d'entre eux sur le sol français, tout est fait pour leur signifier, de la part au moins d'une majorité de nos compatriotes, qu'il n'y a pas de réel désir de vivre ensemble. Le vieux fond ethnique refait surface et la définition de Renan est donc mise en défaut.

SÉCULARISATION DE LA NATION

P. L. : Le mot « nation » est en fait devenu, de nos jours, l'une des façons de désigner, dans une extrême confusion de vocabulaire, ce qui est la forme dominante d'organisation des collectivités humaines : l'État. Ainsi les Nations Unies rassemblent de nos jours, par cooptation, quelque deux cents entités collectives formellement constituées en « États ».

Un « État » est désormais le rassemblement de personnes identifiables, pour la plupart inscrites à son « état-civil », prétendant posséder collectivement une fraction de la surface terrestre bordée par des frontières reconnues (même si – l'Histoire le montre amplement et souvent tragiquement – elles ne sont pas toujours « sûres »). Il se dote de lois, plus ou moins « démocratiques » et s'affirme parfois « État de droit ».

B. Q. : Qu'elle relève d'une conception ethnique (selon le modèle allemand) ou élective (selon le modèle français), une nation moderne prend

ainsi en effet appui sur un « principe de gouvernement de soi par soi ». Ce fondement implique une totale imbrication de la nation et de son État, celui-ci n'étant autre, comme l'établit Éric Weil⁷, que « l'institution dans et par laquelle une nation historique accède à la conscience d'elle-même et se donne les moyens de résoudre les problèmes qui se posent à elle au cours de son existence ; les deux tâches fondamentales de tout État sont de maintenir la cohésion interne de la nation et son indépendance externe ». De là découle une forme d'interpénétration, de liaison intrinsèque, entre la nation et son État, entre l'État et sa nation, chacun conservant sa spécificité dans cette union sans confusion. C'est pourquoi la nation, en tant que nation moderne, se considère en Europe comme un État-nation.

Dans le couple que forme l'État-nation, aucun des deux termes ne peut être amoindri ou sacrifié, surtout pas celui de nation, la nation dont Renan nous disait qu'elle est « une âme, un principe spirituel ». Que se passe-t-il si cette interpénétration entre la nation et l'État se dégrade, ou même se défait ? La nation ne se reconnaît plus dans son État, si bien que celui-ci, en se coupant peu ou prou de la nation, a tout simplement « perdu son âme », il est devenu « le plus froid des monstres froids ». En perdant l'articulation avec son État, la nation perd « l'institution par laquelle elle prend conscience d'elle-même » et ne peut plus assurer les deux tâches fondamentales mentionnées par Éric Weil.

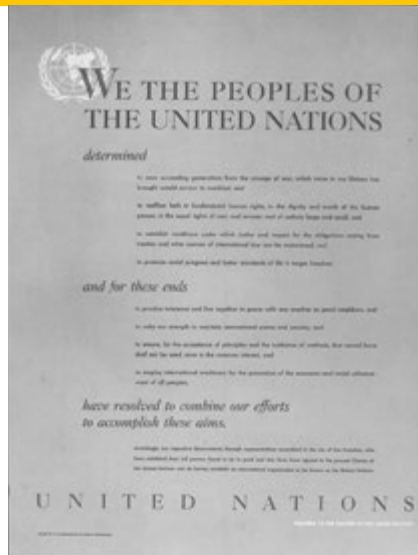
P. L. : Je ne peux pour ma part qu'adhérer à l'existence de la dualité que

⁷ Éric Weil, *Philosophie politique*, Paris. Éd. J. Vrin. 1996, p.131.

vous évoquez et la complémentarité intime de l'État et de la nation. Mais est-il bien certain que la qualification très intégrative d'État-nation soit aussi largement adoptée que vous semblez le dire au sein de l'Union européenne ? Est-elle vraiment d'un usage courant dans les pays à structure fédérale ? Et comme ce n'est pas le cas du nôtre, malgré les récents efforts de régionalisation, cette appellation ne nous est-elle pas spécifique ?

Historiquement une grande variété de modalités de gestion des collectivités humaines a largement précédé l'organisation actuellement dominante en « États ». Et ces structures étatiques ont pris aujourd'hui un tel poids qu'il faut tenter de redéfinir autrement le mot nation, désormais en tant que complément du mot État plutôt que sa prétendue source. Ce n'est pas du tout contradictoire avec les affirmations d'Ernest Renan mais cela suppose qu'on précise ce qu'on entend par « âme » et par « principe spirituel ». Et comment éviter, face aux pressions autonomistes, de se demander si tout État peut se reconnaître comme possesseur d'une « âme » unique ? Ou, si l'on préfère, être l'association explicite d'une multiplicité de « nations » ?

M. C.-G. : Le désordre sémantique de la Charte des Nations Unies que vous évoquez est emblématique de la confusion de la pensée : les membres de l'Organisation sont en effet les « États », seuls sujets de droit, mais ce sont les « nations » qui sont dites unies et la Charte prône le droit des « peuples » à disposer d'eux-mêmes. Comment s'y retrouver ? Que le droit doit désigner les sujets d'un ordre



© NARA

Nous, peuples des Nations Unies...

juridique, c'est une nécessité sociale et on nomme cet ordre « État ». Qu'on examine ce qu'est le substrat humain des sociétés et qu'on le nomme « peuples », cela permet de raisonner, d'essayer de dessiner les contours de groupes formant des communautés politiques constitutives du tissu de l'État.

Comment situer la nation à partir de là ? Le mot ne renvoie à rien d'objectif. Il est l'expression d'une idéologie, celle de cette course vouée à l'échec vers l'homogénéité d'un groupe qui partagerait une identité commune et qui se défendrait d'introduire explicitement de l'hétérogénéité. Je ne vois pas bien où repérer quelque chose que l'on pourrait comparer à une âme là-dedans. Cela reste une démarche d'unification qui me paraît contraire à la perspective démocratique. Car la communauté politique doit résulter de la liberté des individus et l'on n'a pas besoin du mot de nation pour la définir : le mot « citoyenneté » est le bon et se suffit à lui-même.

Invoquer la nation, c'est toujours se tourner vers le passé, à la

Eric Hobsbawm Nations et nationalisme

depuis 1780



recherche de ce qui a pu cimenter une société à certaines époques, de préférence en la glorifiant, et c'est ainsi nier la liberté de ceux qui sont là aujourd'hui et peuvent souhaiter se libérer du passé. Comment ne pas voir que les moments d'union ont toujours masqué les fractures ? On parle d'ailleurs d' « union sacrée » dans les moments difficiles, comme si l'invocation religieuse était un talisman. Ainsi, dans la France coloniale, au moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il y avait apparence de consensus sur la nécessité de conquérir puis de garder des colonies, mais ensuite et jusqu'à nos jours la fracture à ce sujet n'a fait que s'aggraver, notamment à travers la relation que nous avons avec ce passé (faut-il le condamner ? complètement ? un peu ? du bout des lèvres ?) et avec la manière que nous avons de traiter les immigrés et descendants d'immigrés, même après leur avoir donné la nationalité française. Et si nous portons

le regard ailleurs et jusqu'aux confins du monde, nous voyons à quel point il a été dangereux de tenter de léguer le concept de nation à d'autres peuples. Un exemple suffira : notre « préférence nationale » a donné, exportée en Afrique, bien des violences comme celles engendrées par le concept d'*ivoirité* en Côte d'Ivoire, lequel a causé la mort de plusieurs milliers de personnes lors de la crise politique de 2010-2011. Et à l'autre bout du monde, dira-t-on que la Chine forme une nation ? Est-ce bien l'avis des Ouïgours ou des Tibétains ?

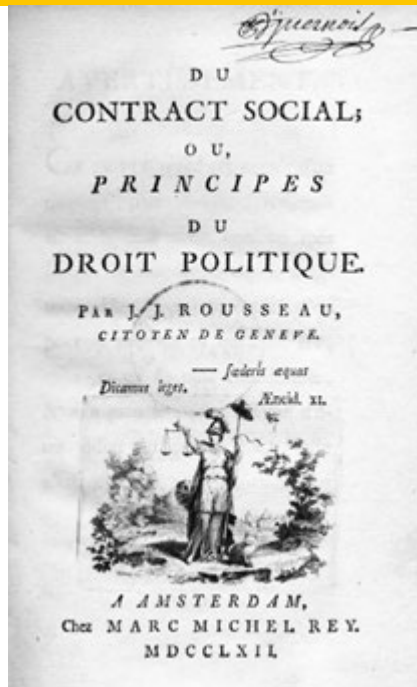
La nation n'a pas préexisté à l'État. Il me semble que l'histoire prouve le contraire. Les rois de France (il s'agissait alors de monarques régnant seulement au nord de la Loire) ont, par la force de leurs armées ou de leurs alliances, forgé la dénommée « nation française » en conquérant les provinces ou en les faisant leurs par mariages princiers. Bien plus tard, en 1860, le Comté de Nice fut incorporé à l'État français. L'idéologie nationale comme effacement des différences a poursuivi son œuvre et Pierre-Jakez Hélias a magistralement montré comment la France a imposé le français en Bretagne⁸. Plus récemment, la décolonisation de l'Afrique s'est faite sur les frontières coloniales et les États qui en résultent tentent avec plus ou moins de succès de persuader les peuples très hétérogènes ainsi constitués qu'ils forment des « nations ». Et, plus près de nous, la guerre des Balkans des années 90 s'est déroulée sur fond de revendication de nettoyage ethnique. C'est pourquoi, je rejoins l'historien Éric Hobsbawm lorsqu'il dit que ce ne sont pas les nations qui font les États et le nationalisme, c'est l'inverse⁹.

⁸ Pierre-Jakez Hélias, *Le cheval d'orgueil*, Paris, Plon, 1975.

⁹ Éric Hobsbawm, *Nations et nationalisme depuis 1780*, NRF, Gallimard, Paris, 1990, p. 20.

Il est instructif de faire défiler en pensée des cartes du monde avec la répartition des États à différentes périodes. On constate alors que les mouvements n'ont jamais cessé et que les peuples bougent, se composent et se décomposent au gré des guerres, des migrations, des convoitises des uns sur les territoires des autres, des traités plus ou moins inégaux. Qu'un peuple comme celui de la France actuelle qui a connu (dans sa version métropolitaine) une assez longue stabilité, cultive la mémoire de son histoire, cela est légitime et naturel. Et c'est le privilège d'un tel peuple. S'appuyer sur l'idée de « nation » pour exalter cette histoire n'apporte rien de plus et je dirai même empêche de faire l'inventaire objectif de cette histoire.

C'est pourquoi, je pense que l'on se débarrasserait sans grande perte du concept de nation pour penser autrement la question des communau-



Le Contrat social de J. J. Rousseau (1762).

tés politiques. Et qu'à tout prendre, si le terme de nation persistait dans le vocabulaire, cela ne pourrait être que sous la forme de la multi-nation, je vais y revenir.

Deuxième partie : qu'est-ce qu'un État-nation ?

L'ÉTAT-NATION, UN ABOUTISSEMENT OU UNE ÉTAPE ?

B. Q. : À la base de la conception « élective » de la nation, se cache une vision de l'État et du bien commun que celui-ci est censé incarner selon laquelle la nationalité relèverait d'un acte contractuel. C'est là ce qu'il faut bien appeler une fiction politique. En réalité, si l'on est membre d'une nation par la naissance, donc invo-

lontairement, on ne le demeure vraiment que par la volonté manifeste de se conformer au bien public de la nation, à ses lois, ses mœurs et sa Constitution s'il en est une.

Cette conception élective a pour origine les élaborations politiques des XVII^e et XVIII^e siècles. Pour Thomas Hobbes comme pour John Locke et Jean-Jacques Rousseau (en dépit de leurs notables différences), le pouvoir politique n'a pas d'autre fondement que son « utilité » pour le citoyen :



© CYRUS CORNUT / MATIGNON

Congrès de Versailles réuni par François Hollande trois jours après les attentats du 13 novembre 2015.

garantir son droit premier, qualifié de « droit naturel », la conservation de soi. L'État aura pour charge de sécuriser un droit que l'homme tient de la nature, mais que celle-ci ne peut pas assurer par elle-même. On voit que cette théorie du pacte social implique immédiatement la naissance simultanée de la Nation et de l'État : tout peuple se constitue en nation en se donnant un pouvoir politique, l'État.

P. L. : Cette affirmation, dont on comprend la genèse historique, a, selon moi, de lourdes implications. Elle me semble en effet contradictoire avec l'affirmation plus récente – celle de la Charte des Nations Unies de 1945 – selon laquelle les peuples « auraient le droit de disposer d'eux-mêmes ». Ce « droit » ne serait-il dès lors que de constituer un État-nation ? Que faire par exemple des Roms ou des Catalans si l'on se réfère à ce principe ? Contraindre les premiers à constituer un État et interdire aux seconds de le faire ? Peut-être est-ce même par là que le concept d'État-nation est le plus hautement critiquable parce que nous enfermant dans une vision « souveraine » de l'État. Si « la » nation était « une », comment éviterait-on que le pouvoir – et par là-même l'État qui en est « le bras armé » – ne

soit tenté d'être « souverain », c'est-à-dire de ne rien avoir au-dessus de lui ?

B. Q. : Le pouvoir de l'État – qu'il s'affirme ou non comme un État-nation – est de toute façon dès aujourd'hui limité par diverses contraintes. Je voudrais évoquer celle qui a trait à une question très proche de celle de l'appartenance à la nation (ou à l'État ?) : la conception « élective » de la nationalité française et son éventuelle déchéance.

L'exemple le plus instructif des contraintes est sûrement l'échec du projet que François Hollande avait proposé au Congrès de Versailles réuni suite aux attentats du 13 novembre 2015. Après des semaines de débats parlementaires et de polémiques passionnées dans l'opinion publique, ce projet de réforme constitutionnelle touchant au droit de la nationalité avait dû être abandonné. Cet échec a mis en pleine lumière l'impossibilité d'une transcription juridique d'une conception élective de la nationalité. Il aurait fallu pour ce faire que la nationalité devienne pour tous l'objet d'une acquisition volontaire ouvrant des droits et imposant des obligations incompatibles avec l'état actuel des rapports entre droit national et droit international. Ainsi l'option de nationalité tout comme la déchéance de nationalité sont interdits par l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, qui dispose que « tout individu a droit à une nationalité » et que « nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit d'en changer ». Un texte que reprend et précise la Convention européenne sur la nationalité de 1997¹⁰.

¹⁰ <https://rm.coe.int/168007f2df>

M. C.-G. : Le concept d'État-nation est un cache-misère masquant que l'unité d'un peuple est toujours fragile et risque d'être remise en question. Alors les effets mémoriels et émotionnels sont convoqués, souvent à outrance. Pourtant les États sont tous nés de manière aléatoire et se sont transformés au cours des siècles sous l'effet de facteurs divers, le plus souvent violents. Quel État ne doit pas ses frontières à de sanglantes guerres et des traités de paix imposés au vaincu ? Quel État, plus particulièrement d'Afrique ou d'Europe centrale, n'a pas le regret de savoir qu'une part de ses « nationaux » se trouve recluse derrière une frontière et contrainte de se considérer comme citoyens d'un État qui n'est pas celui de leur histoire profonde ? Et quel État n'a pas gardé, souvent pendant des décennies, un désir de revanche sous lequel couvaient de nouvelles violences ? (Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en est un exemple récent et sanglant). Essayer à partir d'histoires si longues et si tumultueuses de persister à essentialiser la nation et en faire le fondement de l'État, est peine perdue. Cependant, les pouvoirs étatiques persistent à s'y employer.

Étienne de La Boétie avait, dès le ^{xvi}^e siècle, compris pourquoi l'État pour se perpétuer doit apparaître comme le Un d'une société toute entière rangée derrière lui. Il avait nommé cela la servitude volontaire et dénoncé ce renoncement à la diversité. Les siècles sont passés mais la problématique reste la même. L'État tente d'effacer le pluralisme du peuple, sa diversité, son hétérogénéité, pour le convaincre qu'il se retrouve tout entier en lui. Et l'État,



© TOMMY-BOY, CC BY-SA 4.0, VIA WIKIMEDIA COMMONS

Étienne de La Boétie (1530-1563), sculpture par Tony Noël (1892).

structure de pouvoir verticale et autoritaire, tente alors de se parer d'une légitimité puisée dans la supposée représentation de la nation. Mais le détour ne suffit pas à masquer le procédé. Le Un de l'État que dénonçait l'ami de Montaigne était le même que l'unité nationale invoquée aujourd'hui. Incarnant la verticalité de l'État, l'actuel pouvoir exécutif français s'enfoncé dans cette voie, en prenant appui sur des politiques de plus en plus sécuritaires.

SE SOUVENIR DU PASSÉ POUR SE PROJETER DANS L'AVENIR

B. Q. : Pour Renan comme pour Hegel, une conception élective de la nation ne

saurait faire abstraction de son « héritage » : les nationaux sont *en dette* vis-à-vis de ce que leurs prédécesseurs, dans une longue histoire, ont imaginé, réalisé et transmis en héritage et qu'ils reçoivent comme une « âme de la nation » à faire vivre et à transmettre à leur tour aux générations futures.

« Faire vivre l'héritage qu'on a reçu indivis » ? Cette tâche revêt plusieurs aspects. Car tout héritage comporte à la fois un actif et un passif. La dette que les membres de la nation ont contractée *indivise* vis-à-vis de leurs ancêtres peut et doit à chaque époque faire l'objet d'un examen critique mené ensemble. Les contenus de cet héritage que l'histoire et les évolutions de la société ont rendu caducs ou même impossibles à assumer doivent être identifiés et rayés, pour le présent et pour l'avenir, des règles et des mœurs régissant les membres et les institutions de la communauté nationale. Ses acquis et ses valeurs, considérées comme telles, surtout les plus fragiles, doivent être sauvegardés et développés comme un patrimoine dont on a reçu la charge et la fructification. Parmi ceux-ci, comme une exigence à laquelle il n'est pas permis de se soustraire, la réalisation des promesses du passé non tenues.

M. C.-G. : Je souscris entièrement à la nécessité d'un examen critique du passé. Mais dans la guerre des mémoires, ce sont les dominants d'hier qui gagnent la bataille d'aujourd'hui. Et pour revenir encore à la question de l'État-nation, rappelons que l'exakte coïncidence de l'État et de la nation est un leurre, car elle se heurte à l'irréductible diversité des populations. Et cette recherche peut conduire jusqu'à la violence et au nettoyage ethnique.

Mais la même recherche peut être menée de manière plus insidieuse, comme cela est le cas en France où derrière la conception prétendument universaliste de la nation, il y a la volonté d'un effacement des différences, cela même que l'on nomme l'assimilation¹¹. Et il est fascinant dans la France d'aujourd'hui de constater à quel point les étrangers qui y vivent ou les descendants d'immigrés (23% de la population actuelle) connaissent la France et la culture française mais à quel point les Français ignorent les pays et les cultures dont proviennent ces personnes qu'ils côtoient pourtant tous les jours.

P. L. : Une question me semble dès lors essentielle car le passé d'une nation (ou d'un État) est effectivement constitué d'une multitude d'histoires et de cultures ! Ce qu'on peut formuler de façon lapidaire de la façon suivante : les peuples qui, au fil des temps, se sont rassemblés sur un même territoire et qui constituent le tissu complexe de ses actuels occupants ne seraient-ils pas les grands oubliés quand on traite de « l'héritage » des nations et des États en parlant de ceux-ci sans référence à cette diversité constitutive ?

L'espèce humaine s'est progressivement répandue sur les cinq continents à partir de ses sources africaines. Se sont ainsi constituées, en divers lieux de la planète, de multiples populations de nos « semblables », suffisamment différentes malgré leurs ressemblances pour qu'on puisse les distinguer les unes des autres en les qualifiant dès lors de « peuples », au pluriel. Les collectivités humaines n'ont cessé de se complexifier, de s'organiser en différenciant les rôles

¹¹ Que le lecteur m'autorise une réflexion personnelle, il comprendra les doutes que j'ai sur le caractère vertueux des valeurs de la nation à la française à l'écoute de mes souvenirs d'enfance dans Madagascar colonisé. À l'épreuve du Certificat d'études, à Antananarivo en 1945, j'ai vu des petites malgaches qui s'y présentaient avec fierté, être obligées à l'épreuve de chant d'entonner au choix : la Marseillaise ou le Chant du départ. Mais, à l'école des Sœurs du Sacré Cœur de Jésus que je fréquentais alors, il y avait des classes distinctes pour les petites blanches et pour les petites noires et même à la récréation elles n'étaient pas réunies. Discriminées par l'école, mais forcées à l'assimilation par le choix des morceaux à chanter... De quoi rendre sceptique sur les vertus de la nation une petite Française de 10 ans témoin de ces aberrations.

de leurs membres, de se doter de structures de gouvernance, au rang desquelles les royaumes, les cités, les empires, bien d'autres encore. Les formes aujourd'hui largement dominantes de structures de pouvoir sont ces ensembles organiques d'institutions qu'une communauté historique se donne afin de pouvoir prendre les décisions qu'appellent sa cohésion et son devenir : les États. Sans remettre naïvement en question l'existence de ces derniers et quelle que soit l'énergie que ceux-ci déploient habituellement pour maintenir de façon exclusive leur puissance actuelle, on ne peut manquer de s'interroger sur le rôle (sinon alternatif du moins complémentaire) que pourraient être amenées à jouer d'autres structures collectives.

À commencer précisément par les « peuples », pour autant qu'on redéfinisse ce qu'on peut désormais entendre par là. Compte tenu des mouvements migratoires et des brassages de populations qui ont progressivement structuré l'humanité telle qu'elle est devenue et telle qu'elle se transforme en permanence, il serait contestable de continuer à se représenter uniformément les peuples comme des regroupements de personnes physiques ayant des histoires et des cultures parfaitement distinctes. Le statut d'un peuple évolue en fonction de ces brassages et des dilutions de spécificités qui en résultent et tous les peuples n'en sont pas au même stade de leur évolution. Si l'on veut donner une définition du concept de peuple qui tienne compte de cette diversité évolutive, on est dès lors tenu de recourir à une formulation « duale », conférant à chaque peuple à la fois un caractère abstrait

et une capacité essentielle d'incarnation par des personnes qui considèrent « lui appartenir » et se sentent, à des degrés divers, responsables d'en assurer la continuité historique et la transmission aux futures générations. Ainsi tout peuple peut se définir comme « une entité historique et culturelle » dotée de « passeurs ». Le « poids » respectif de ces deux composantes est différent d'un peuple à l'autre, en fonction du niveau d'intégration du peuple en question au sein des populations dont il partage les espaces de vie. L'un des intérêts majeurs de la composante abstraite de cette définition est qu'elle permet de tenir compte du fait que les peuples existent tout autant au travers de la représentation qu'ont d'eux ceux qui n'en font pas personnellement partie qu'au travers de leurs passeurs.

M. C.-G. : S'agissant des peuples auxquels vous accordez avec raison une place centrale, il serait nécessaire, pour imaginer un futur plus serein, de revoir le principe onusien du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Dans sa réalisation historique, ce principe n'a conduit qu'à une et une seule manière de disposer de soi-même : devenir un État. Cela tient au fait que l'on persiste à attribuer aux États une qualité qui paraît enviable à tout groupement, celle de la souveraineté. Ce désir de souveraineté est à la source de bien des conflits, notamment lorsque le droit de disposer de lui-même pour un peuple se joue sur un territoire où il se trouve en concurrence avec un autre peuple. Car tous les nationalismes ne peuvent pas être satisfaits en même temps. L'accomplissement de certains implique l'échec des

autres¹². C'est ce qui est au cœur du conflit israélo-palestinien ou ce qui a été à l'origine de la guerre des Balkans. Aussi, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a-t-il épuisé ses effets après la grande vague de la décolonisation. Il a montré comment il pouvait entrer en contradiction avec l'intégrité territoriale de l'État¹³. Et alors que ce principe avait eu une portée révolutionnaire en ouvrant la voie à la libération des peuples colonisés, il est apparu ensuite comme conservateur de l'ordre établi, par exemple lorsqu'on en refusa le bénéfice aux Biafrais, sous le prétexte qu'ils avaient exercé ce droit en acquérant l'indépendance au sein du Nigéria et ne pouvait le revendiquer à nouveau, car, avait-on dit à l'époque, ce droit ne s'exerce

pas deux fois. Il semble de nos jours que ce principe n'ait plus aucune portée efficace. Alors ? Alors, nous devons rechercher comment la pensée politique peut rendre compte de la complexité du monde, d'une part par le fait que coexistent sur le territoire d'un même État et avec le même sentiment d'appartenance à cet État des peuples divers, d'autre part, par les liens qui se nouent en une même personne entre des fidélités croisées à plusieurs cultures (celles de parents ou d'un conjoint venus d'ailleurs par exemple) qui n'empêche pas celle au pays où l'on vit, et enfin par le fait que les appartenances peuvent être vécues à différents niveaux territoriaux et ainsi se cumuler en une même personne.

Troisième partie : quel avenir souhaitons-nous ?

B. Q. : Les deux éléments qui définissent ensemble la nation selon Renan – « la possession en commun d'un riche legs de souvenir » et « le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis » – se limitent-ils, par principe, à l'échelon correspondant aux nations européennes actuelles ? Ne peuvent-ils pas l'un et l'autre, moyennant quelques transpositions indispensables à préciser dans chaque cas, s'appliquer à d'autres échelles ? Deux seraient, dans cette perspective, particulièrement importantes quand on évoque la crise de l'État-nation. Bien

entendu, chacune d'elles appellent ultérieurement une élaboration réfléchie qu'on peut juste ouvrir par quelques questions :

- à l'échelon européen. La vieille Europe n'est-elle pas habitée, au-delà des mémoires nationales, par un riche héritage commun de valeurs, de modes de vie, d'éléments culturels partagés auxquels tous les européens sont très attachés et qu'ils ont commencé à lister dans la *Convention européenne des droits de l'Homme* de 1950¹⁴ ? Ce legs fragile n'est-il pas menacé par une globalisation galopante, une mondialisation pleine de périls ? Les peuples européens ne

¹² Ernst Gellner, *Nations et nationalismes*, Paris, Payot, 1989, p. 13.

¹³ Stéphane Pierré-Caps, *La multination, l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Odile Jacob, 1995, page 129.

¹⁴ cncdh.fr

s'en rendent-ils pas compte quand ils considèrent la place et l'avenir de l'Europe face aux grandes entités politiques que sont la Chine, les États-Unis, l'Inde, les grands pays émergents ? Sont-ils habités par le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'ils ont reçus ?

- à l'échelon mondial. C'est toute la question de l'universalité de ces principes, déjà entraperçue par les Constituants de la Révolution française : en écrivant la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, ne savaient-ils pas, plus ou moins obscurément mais parfois explicitement, qu'ils n'œuvraient pas seulement pour la nation française ? Que les principes, les valeurs, les formes institutionnelles qu'il tentaient de formuler, à titre de principes légitimant une Constitution, avaient vocation à l'universalité et posaient les tout premiers jalons d'un ordre mondial ? Sans cette vocation, comment rendre compte de la rapide et large diffusion de cette Déclaration de 1789, à laquelle répond, un siècle et demi plus tard, la Déclaration Universelle de 1948 ? Ne peut-on pas penser que l'humanité dans son ensemble hérite, à chaque époque, d'un précieux legs transmis par les générations successives ? Ne doit-on pas espérer qu'ils en prennent conscience ensemble ? Qu'ils sachent discerner ce qui doit être aboli et ce qu'il faut préserver à tout prix et développer, parachever ? Enfin qu'ils se forgent en commun le désir de vivre ensemble, et la volonté de continuer à faire valoir le meilleur de la longue histoire de la vie et de la vie des humains, et construire un ordre cosmopolitique devenu indispensable ?



M. C.-G. : Pour répondre à la première facette de la complexité, celle de la présence de plusieurs peuples sur un même territoire étatique, la réponse est dans le renoncement des États à vouloir à tout prix être l'expression d'une nation et d'une seule. Prenant en compte l'ensemble des peuples qui forment une communauté politique sans hiérarchie entre eux, un État peut être dit « plurinational ». C'est ce qu'ont fait les Boliviens lorsqu'en 2009, le pouvoir a été partagé entre les Indiens (majoritaires, mais eux-mêmes formés de plusieurs « nations ») et les Espagnols. La Constitution bolivienne leur garantit le pluralisme.

Pour répondre à la question des liens qu'une même personne peut entretenir avec différents peuples, la réponse a été apportée dès le XIX^e siècle en Europe centrale avec le modèle de la multination. La théorie en a été élaborée en Autriche-Hongrie dans le programme social démocrate des nationalités de Karl Renner¹⁵ qui fut Chancelier en 1918, puis en 1945, enfin reprise par Otto Bauer pour qui

La Convention européenne des droits de l'Homme.

¹⁵ Karl Renner, *Das Selbstbestimmungsrecht der Nationen* (Le droit à l'autodétermination des nations), Leipzig und Wien, Deuticke, 1918, *La Nation, mythe et réalités*, 1964.



© ÖNB / HILSCHER

Otto Bauer (1881-1938), photographié par A. W. Hilscher vers 1920.

l'État multinational est un type d'organisation accordant à chaque nation une relative indépendance¹⁶. « À l'État national conçu par la Révolution française de 1789, qui ne connaît que l'individu atomisé et l'universalité des citoyens, s'oppose l'État multinational, où la nation, juridiquement reconnue par la Constitution, s'insère comme un corps intermédiaire entre l'État et l'individu ainsi doté d'une existence nationale »¹⁷. Alors s'opère un retour à la personnalité des lois, contre la territorialité actuellement dominante. On le voit, on peut garder ici le mot de nation, mais on peut aussi le remplacer par peuple et le schéma est le même. Il s'agit de prendre en compte des groupes différenciés.

Enfin, pour ce qui est de la complexité du monde, une autre manière de la refléter dans l'organisation des communautés politiques est de s'appuyer sur le principe de subsidiarité pour donner vie à ces communautés à leurs différentes échelles territoriales : communes, régions, États, organisations internationales, com-

munauté humaine globale et organiser les compétences des institutions les représentant¹⁸.

La première urgence me semble être de travailler à la notion de communauté politique à l'échelle mondiale. Il y a en effet un Peuple de la terre qui doit aujourd'hui (et la pandémie du Coronavirus en a été la démonstration éclatante et terrible) se projeter dans un destin commun. Mais, il faut aussi que des pays comme la France relâchent leur crispation sur le caractère centralisé de leur organisation politique. Celui-ci est la source d'un malaise politique profond et empêche l'épanouissement de toutes les possibilités que recèlent les peuples si on les reconnaît dans leur immense diversité.

P. L. : Reconnaître la légitimité de l'existence des États n'est pas seulement faire preuve de réalisme. Lorsqu'ils sont « de droit » (ou même lorsqu'ils s'efforcent seulement de l'être malgré les contraintes de la redoutable « raison d'État »), ils apportent à leurs citoyens une série appréciable de garanties de tous ordres. De même qu'est légitime pour un État d'affirmer aussi la nécessité de conférer à la collectivité humaine territorialisée qu'il gère à la fois un passé, en termes de justification historique de son existence en tant que telle, et un avenir, en termes de projet politique. De lui attribuer ainsi une « âme » selon la terminologie d'Ernest Renan¹⁹.

Le mot « nation », accolé au mot « État », peut jouer ce rôle complémentaire, et c'est le cas en particulier dans notre pays. Mais ce mot – par son étymologie, par son histoire et par l'usage qu'on en fait habituellement – renvoie implicitement à deux

¹⁶ Otto Bauer, *La question des nationalités et la social démocratie*, Paris-Montréal, Guérin littérature-EDI (trad. fr., 1987) T.1, p. 160.

¹⁷ Stéphane Pierré-Caps, *Op. Cit.*, p. 266. Et je ne peux développer ici longuement ce point, mais l'ouvrage de Pierré-Caps éclaire tous les aspects de cette question.

¹⁸ J'ai développé ce point dans *De la guerre à la communauté universelle. Entre droit et politique*, Paris, Fayard, 2015.

idées qui en limitent singulièrement la portée : l'État ainsi qualifié de « nation » est nécessairement unitaire et refermé sur lui-même. Du même coup c'est tout un pan, pourtant essentiel, de son passé et de son avenir qui est de facto effacé : celui du rôle des peuples dont le rassemblement sur un territoire particulier a donné naissance au dit État et qui peuvent aussi être les vecteurs privilégiés d'élaboration de structures fédératives l'associant à d'autres États.

Si l'on tient absolument à conserver l'usage du mot nation, l'une des solutions envisageables serait d'admettre qu'un État peut être multinational, comme vient de le suggérer Monique Chemillier-Gendreau en s'inspirant à juste titre de modèles historiques européens. Et l'on se souvient aussi, dans le même esprit, des revendications parfois qualifiées de « nationalitaires » par les mouvements régionalistes français il y a quelques années. Une autre solution, plus radicale encore, serait de franchir le Rubicon en osant mentionner le mot « peuples » (au pluriel) comme complément qualifiant du mot État, en parlant donc d'un *État-peuples* au lieu d'un État-nation. J'ai bien sûr tout à fait conscience qu'il est peu probable que cette terminologie substitutive soit formellement adoptée. Si je l'évoque c'est d'abord aux fins d'en faire un thème de réflexion et de débats.

À l'échelle de la construction d'un ensemble fédératif, tel que pourrait devenir l'Union Européenne, le fait qu'un État accepte de se considérer comme une construction reposant sur des institutions régaliennes mais aussi, explicitement, sur l'ensemble des peuples porteurs de son histoire

et de leurs cultures modifierait profondément la nature de ses relations avec ses voisins. Et cette construction s'enracinerait dès lors dans l'histoire réelle de la population européenne qui fut d'abord celle d'un ensemble de peuples, bien avant de devenir celle d'une collection d'États²⁰. ☺

¹⁹ Ce mot «âme» est également adopté par Jacques Delors («Aujourd'hui encore l'Europe a besoin d'une âme» disait-il au *Monde* en 2010, en précisant qu'il entendait ce terme «d'un point de vue laïque»); je l'ai moi-même utilisé dans une acception purement matérialiste dans mon *Court traité de l'âme*, Fayard, 2008.
²⁰ L'historien Pascal Ory vient de publier un livre ayant pour titre *Qu'est-ce qu'une nation ?*, recensé par Bernard Quelque-jeu en pages 62 à 64 de ce numéro.